

Provision pour charges surévaluée

Par mishloe

bonjour

En cas de surestimation des charges locatives, le locataire peut-il solliciter le bailleur, au terme d'une année de location, et demander un remboursement du trop versé.

Le bailleur est-il tenu de revoir à la baisse les charges mensuelles si elles sont manifestement surévaluées dans le contrat initial?

merci de vos réponses

Par cocotte1003

Bonjour, oui à vos deux questions, cordialement